

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 08 FEV. 2023 Publié le : 09 FEV. 2023

57-2023 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE 000AA182 SISE 3 RUE RENÉ DUMONT À ANNECY (MEYTHET) AU PROFIT DU GRAND ANNECY

La Ville d'Annecy est propriétaire d'un bâtiment dénommé « maison pour la Planète » sis 3 rue René Dumont à Annecy (Meythet). Une partie de ce bâtiment a été mis à la disposition des services de l'urbanisme du Grand Annecy à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Afin de disposer de locaux supplémentaires le Grand Annecy a sollicité la Ville afin d'occuper une partie de la parcelle 000AA182 sise 3 rue René Dumont à Annecy (Meythet) pour y installer des constructions modulaires.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention consentie pour une durée de 4 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite pour une durée de douze mois.

Elle est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 615 € (mille six cent quinze euros), payable annuellement d'avance. Ce montant sera révisable annuellement au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

ANNECY, le 8 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Pour le Maire par délégation, la 2^{ème} Maire-adjointe



Nora SEGAUD-LABIDI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

